



CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 27 février 2026

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mirmande se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire, Benoît MACLIN, le seize février deux mille vingt-six.

I. VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur Le Maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT, Corinne BUFFIN-GIACOMINO, Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Michel IGOUT, Benoît MACLIN, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN

Absents : Coralie BASSET, Denis MARCHAL, Jean-Luc VOLLE

Absents excusés : Jean-François BESSON, Céline CHOLET

Procurations : Jean-François BESSON a donné pouvoir à Benoît MACLIN

En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
15	10	5	1	10+1

Madame Corinne BUFFIN-GIACOMINO est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-neuf heures.

II. ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée de trois changements concernant l'ordre du jour :

- L'annulation des délibérations 1 et 4 car un incident technique national a eu lieu le cinq février 2026, impliquant une défaillance informatique sur le système utilisé par les centres de comptabilité publique des secteurs : public local et hospitalier. Depuis cette date le système n'est pas totalement remis en route empêchant la validation du Compte Financier Unique. Néanmoins il est totalement possible de traiter l'affectation des résultats 2025 de manière anticipée ce jour en comparant nos résultats avec ceux du SGC de Crest et de voter le CFU plus tard dans l'année
- L'ajout d'une délibération au sujet d'une sollicitation au Département pour la réfection partielle de la façade de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025
- 1 – Affectation des résultats 2025 du budget communal
- 2 – Approbation du budget primitif 2026 du budget communal
- 3 – Affectation des résultats 2025 du budget assainissement
- 4 – Approbation du budget primitif 2026 du budget assainissement

- 5 – Approbation des taux d'imposition 2026
- 6 – Approbation des tarifs 2026 de la surtaxe de l'assainissement
- 7 – Approbation de la redevance des performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement
- 8 – Participation au raccordement à l'assainissement collectif communal
- 9 – Contrat « Eau & Climat Vallée de la Drôme » 2026-2028
- 10 – Convention mutualisation portant sur la gestion administrative des OLD en partenariat avec la CCVD
- 11 – Cession tracteur
- 12 – Sollicitation d'une subvention au Département pour les différentes réfections de l'école en 2026
- 13 – Sollicitation d'une subvention à la Région pour les différentes réfections de l'école en 2026
- 14 – Sollicitation d'une servitude de passage et d'aménagement pour les pistes 3 et 4 de DFCI
- 15 – Sollicitation d'une subvention au Département pour la réfection partielle de la façade de la salle des fêtes
- Questions diverses

III.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

IV.DELIBERATIONS

1 – Affectation des résultats 2025 du budget communal

L'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Compte tenu de l'impossibilité de disposer du CFU à ce jour,

Vu la validation du Centre Service Comptable de Crest signée en date du 27 février 2026 de notre bilan 2025 et affectation 2026,

Les résultats de l'exercice 2025 se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2025, qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion = 90 136,47

Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) = 163 216,16

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 = 253 352,63

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) = - 146 961,82

Restes à réaliser = 0

Besoin de financement à la section d'investissement = 146 961,82

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- de constater et approuver par anticipation les résultats de l'exercice 2025
- d'adopter, pour le budget 2026, la reprise anticipée des résultats ci-dessus et valide les reports et affectation de la façon suivante :
 - le surplus de 106 390,81 est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »
 - le déficit de - 146 961,82 est affecté en dépenses d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « déficit de fonctionnement reporté »
 - Une couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant la somme de 146 961,82 au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés
- de préciser que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.

2 – Approbation du budget primitif 2026 du budget communal

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	721 826,59	537 995,19
Recettes	721 826,59	537 5,19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget principal communal.

3 – Affectation des résultats 2025 du budget assainissement

L'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Compte tenu de l'impossibilité de disposer du CFU à ce jour,

Vu la validation du Centre Service Comptable de Crest signée en date du 27 février 2026 de notre bilan 2025 et affectation 2026,

Les résultats de l'exercice 2025 se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2025, qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion = 18 224,08

Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) = 3 978,94

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 = 22 203,02

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) = -76 685.01

Restes à réaliser :

Recettes = 116 000

Besoin de financement à la section d'investissement = 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- **de constater et approuver par anticipation les résultats de l'exercice 2025**
- **d'adopter, pour le budget 2026, la reprise anticipée des résultats ci-dessus et valide les reports et affectation de la façon suivante :**
 - **le surplus de 22 203,02 est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »**
 - **le déficit de - 76 685,01 est affecté en dépenses d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « déficit de fonctionnement reporté »**
- **de préciser que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.**

4 – Approbation du budget primitif 2026 du budget assainissement

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	77 738,53	189 616,76
Recettes	77 738,53	189 616,76

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget principal communal.

5 – Approbation des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition comme en 2025.

Les taux proposés en 2026 pour la Commune de Mirmande sont les suivants :

- TH : 8.74%
- TFPB : 29.71 %
- TFPNB : 33.49 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les taux ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

6 – Approbation des tarifs 2026 de la surtaxe de l'assainissement

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les tarifs de la redevance assainissement doivent être votés pour l'année 2026.

Il propose que les tarifs votés en 2025 soient reconduits, soit :

- Part fixe : 80 €
- Part au m3 : 2 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

7 – Approbation de la redevance des performances des réseaux d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2025 le dispositif des redevances des agences de l'eau a été modifié.

Les principales modifications prévues sont, d’une part la suppression de trois des redevances actuelles (Redevance de pollution domestique, Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique) et d’autre part, en substitution, la création de trois nouvelles redevances précisées ci-dessous :

- ✓ Redevance sur la consommation d’eau potable (due par chaque abonné au réseau public d’eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle),
- ✓ Redevance pour performance des réseaux d’eau potable (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d’eau potable),
- ✓ Redevance pour performance des systèmes d’assainissement collectif (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées).

Le calendrier opérationnel de la réforme prévoit l’application des nouvelles redevances dès le 1er janvier 2025 et le reversement des redevances, à l’agence de l’eau, est prévu en 2026.

Les taux de redevances de l’Agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d’Administration le 04 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin.

Les valeurs de base des deux redevances de performance sont corrigées par un coefficient de modulation technique propre à chaque collectivité.

En effet, pour la détermination de la redevance de performance des systèmes d’assainissement collectif il est appliqué un coefficient de modulation appréciant les performances du ou des systèmes d’assainissement collectif de la collectivité et dépendant de la validation de l’auto surveillance du système d’assainissement, de la conformité réglementaire du système d’assainissement et de son efficacité.

De même, pour la détermination de la redevance de performance des réseaux d’eau potable il est appliqué un coefficient de modulation traduisant la qualité et l'efficacité de la distribution d'eau potable (connaissance et rendement du réseau).

Pour l’exercice 2026 les coefficients de modulation sont calculés par l’AERMC sur la base des données techniques des performances des systèmes d’assainissement de l’exercice 2024.

La commune de Mirmande n’est concernée que par la redevance de la performance de l’assainissement collectif.

Les valeurs des redevances de performances arrêtées par l’AERMC pour 2025 sont les suivantes :

2026	Valeur de base €/m3	Coefficient de modulation	Valeur 2026 €/m3
Redevance des performances des réseaux d’assainissement collectif	0.09	0.7	0.063

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l’Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

Vu l’arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d’établissement de la redevance sur la consommation d’eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d’eau potable et pour la performance des systèmes d’assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,063 € HT/m³.

8 – Participation au raccordement à l'assainissement collectif communal

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal renouvelle la participation au raccordement à l'égout communal pour l'exercice 2026 et fixe cette prime à 2 000 €.

9 – Contrat « Eau & Climat Vallée de la Drôme » 2026-2028

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022–2027, ses orientations fondamentales et son programme de mesure (PDM), approuvé par arrêté du 21/03/2022 ;

Vu le 12ème Programme d'intervention 2025-2030 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, adopté le 4/10/2024 par son conseil d'administration ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Drôme approuvé par arrêté préfectoral du 01/07/2013, actuellement en phase finale de révision

Vu la stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique (basée sur 4 axes : sobriété, résilience, partage et sécurisation) validée en juin 2024 par la Commission locale de l'eau et l'écriture en cours du projet de territoire de gestion de l'eau (PTGE)

Vu le Plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) 2024-2030, approuvé en décembre 2023, qui en déclinant le Plan Eau de l'Etat identifie les enjeux prioritaires pour réduire la sensibilité du territoire,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son 12e programme 2025-2030, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) a proposé aux territoires de mettre en place un outil contractuel afin de bénéficier de financements alloués et bonifiés via un Contrat Eau & Climat (CEC), en associant le Conseil Départemental de la Drôme (CD26) et les autres financeurs (Etat, CNR...) à la démarche. Le bassin versant de la Drôme s'est porté volontaire pour s'engager dans cette démarche. Une lettre d'intention a été adressée à l'AERMC en mai 2025 et les trois communautés de communes de la vallée ont travaillé avec le SMRD pour recenser l'ensemble des projets susceptibles d'être soutenus par les partenaires financiers au cours des trois prochaines années (2026-2028).

Le contrat issu de ce travail est ainsi composé de 286 actions qui permettront de répondre aux enjeux de préservation et restauration des milieux aquatiques et humides, d'améliorer la qualité de l'eau et d'assurer une gestion intégrée de la ressource en eau en lien avec la stratégie d'adaptation au changement climatique du territoire de la vallée de la Drôme (4 axes : sobriété, résilience, partage et stockage). Le coût total prévisionnel de ces actions s'élève à environ 36 M€, le montant des aides attendues de l'AERMC est d'environ 17 M€.

Le SMRD sera chargé de la coordination administrative du Contrat à l'échelle de la vallée. La CCVD assurera l'animation et le suivi du Contrat auprès des communes de son territoire sur les thématiques de l'eau potable, de l'assainissement et de l'agriculture.

Chaque commune reste maître d'ouvrage de ses projets et devra déposer directement des demandes d'aide auprès des différents financeurs (AERMC, CD26...).

Pour la commune, l'action inscrite dans le Contrat est :

- La 4ème tranche de l'assainissement : mise en séparatif de la rue de la Chabrierie 450 ml pour environ 200 000 € (taux d'aide attendu de 80%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le programme technique et financier du Contrat Eau et Climat « Vallée de la Drôme » 2026-2028 ;

Article 2 : De s'engager à mettre en œuvre les opérations dont la commune a la maîtrise d'ouvrage, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Eau et Climat « Vallée de la Drôme » 2026-2028 et d'engager toute démarche conduisant à sa mise en œuvre, y compris des avenants éventuels ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau et tout autre financeur pouvant co-financer ces actions ;

Article 5 : De s'engager à respecter les critères d'éligibilité/pré-requis (prix de l'eau, déclaration SISPEA, schéma directeur...) des financeurs au moment du dépôt de la demande d'aide des actions inscrites au Contrat

Article 6 : De proposer l'inscription budgétaire de ces actions à chacune des étapes budgétaires.

10 – Convention mutualisation portant sur la gestion administrative des OLD en partenariat avec la CCVD

Vu la loi de 1985 relative à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt,

Vu la loi d'orientation sur la forêt de 2001,

Vu la stratégie forestière de la CCVD votée en conseil communautaire le 27/09/2022,

Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie,

Vu la délibération de la CCVD votée en bureau communautaire le 01/07/2025, candidature au fonds vert « Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation » Demande de financement poste mutualisé sur les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD),

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-380-FV-26-DFCI-24616302 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds Vert 2025 mesure Axe 2 « Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation » - Communauté de communes du val de Drôme en Biovallée : création d'un poste de chargé de mission animation Débroussaillement,

Vu la délibération de la CCVD votée en conseil communautaire le 28/10/2025, Approbation de la convention de mutualisation portant sur la création d'un service mutualisé de gestion administrative des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD),

Monsieur le Maire rappelle que le code forestier prévoit une « Obligation Légale de Débroussaillement » (OLD) autour des constructions, chantiers et installations de toute nature. Ce dispositif de prévention et de lutte contre les incendies est rendu obligatoire et contribue fortement à la protection des biens, des personnes et du milieu naturel forestier face au risque d'incendie.

Le contrôle de la bonne mise en œuvre des OLD prévue aux articles L. 134-5 à L. 134-6 du code forestier est explicitement de la responsabilité du Maire (article L134-7).

Une grande majorité des communes membres de la Communauté de communes est soumise à cette obligation. A la demande de ces dernières, la CCVD a créé un service mutualisé de gestion administrative des OLD.

En ce sens, lors du conseil communautaire de la CCVD du 28 octobre dernier, la convention de mutualisation portant sur la création d'un service mutualisé « gestion administrative des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) » a été adoptée (Délibération 16/28-10-25/C). Cette convention prévoit notamment la création d'un poste de chargé de mission. Ce poste est financé à 80 % par le fonds Vert de l'Etat, les 20% restants étant pris intégralement en charge par la Communauté de communes.

Monsieur le Maire donne lecture de la « convention de mutualisation portant sur la création d'un service mutualisé de gestion administrative des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de mutualisation portant sur «la gestion administrative des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) », ci-annexée**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire**
- **de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

11 – Cession tracteur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que nous sommes en possession d'un tracteur agricole marque Kubota, immatriculation GP-948-AE, mis en circulation le 11/01/1995 qui est désuet et n'est plus adapté à nos besoins.

Monsieur le Maire propose d'en faire la cession de vente à l'Entreprise Individuelle Travaux publics CLEMENT Jean-Claude, 175 boulevard de Provence à Cléon d'Andran (26450), SIRET 392273606200010, pour la somme de 2 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la vente du tracteur pour la somme de 2 000€**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la cession**

12 – Sollicitation d'une subvention au Département pour les différentes réfections de l'école en 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer différents travaux inscrits au budget principal de la commune sur l'exercice 2026, à l'école primaire publique de la commune de Mirmande.

La commune de Mirmande souhaite réaliser en tant que maître d'ouvrage les travaux de réfection suivants :

Travaux à effectuer	Montant TTC en €	Montant HT en €	Aide du Département 50% du HT	Aide De la Région 30% du HT	Reste à charge – Part communale
Pompes à chaleur réversibles 3 classes et réfectoire	26 466	22 055	11 027.50	6 616.50	8 822
Installation chauffe-eau salle des maîtres	1 387.76	1 156.47	578.20	346.90	462.66
Sécurisation de l'école changement du grillage	3 575	3 575	1 787.50	1 072.50	715
Isolation classe CP/CE1	8 160	6 800	3 400	2 040	2 720
TOTAUX	39 588.76	33 586.47	16 793.20	10 075.90	12 719.66

Le coût prévisionnel total pour ces travaux s'élève à 33 586.47€ HT soit 39 588.76 € TTC.

La Commune sollicite donc une aide du Département à hauteur de 50 % des dépenses liées aux travaux qui seront réalisés pour les différents travaux de réfection 2026 de l'école primaire publique.

Il est précisé que la commune sollicitera une aide de la Région à hauteur de 30%.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département pour les travaux ci-dessus à hauteur de 50 % soit 16 793.20 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

13 – Sollicitation d'une subvention à la Région pour les différentes réfections de l'école en 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer différents travaux inscrits au budget principal de la commune sur l'exercice 2026, à l'école primaire publique de la commune de Mirmande.

La commune de Mirmande souhaite réaliser en tant que maitre d'ouvrage les travaux de réfection suivants :

Travaux à effectuer	Montant TTC en €	Montant HT en €	Aide du Département 50% du HT	Aide De la Région 30% du HT	Reste à charge – Part communale
Pompes à chaleur réversibles 3 classes et réfectoire	26 466	22 055	11 027.50	6 616.50	8 822
Installation chauffe-eau salle des maîtres	1 387.76	1 156.47	578.20	346.90	462.66
Sécurisation de l'école changement du grillage	3 575	3 575	1 787.50	1 072.50	715
Isolation classe CP/CE1	8 160	6 800	3 400	2 040	2 720
TOTAUX	39 588.76	33 586.47	16 793.20	10 075.90	12 719.66

Le coût prévisionnel total pour ces travaux s'élève à 33 586.47€ HT soit 39 588.76 € TTC.

La Commune sollicite donc une aide de La Région à hauteur de 30 % des dépenses liées aux travaux qui seront réalisés pour les différents travaux de réfection 2026 de l'école primaire publique.

Il est précisé que la commune sollicitera une aide du Département à hauteur de 50%.

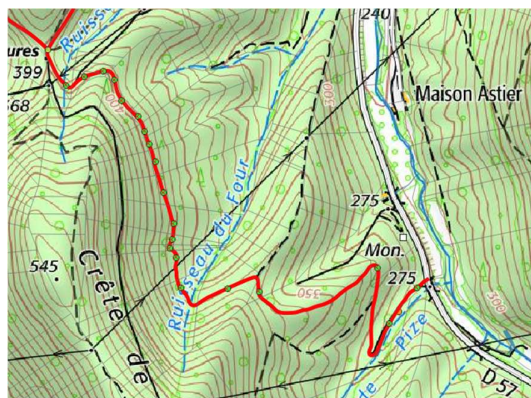
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de La Région pour les travaux ci-dessus à hauteur de 30 % soit 10 075.90 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

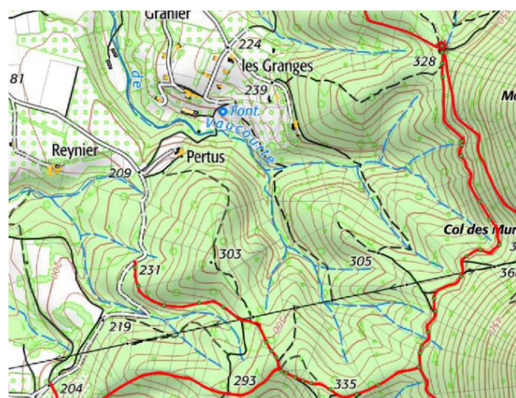
14 – Sollicitation d'une servitude de passage et d'aménagement pour les pistes 3 et 4 de DFCI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création de deux pistes DFCI sur le territoire de la commune, du lieu-dit du Colet des Mures à la route de Marsanne (piste 3) et du lieu-dit du Petit Jean au chemin de Platet (piste 4).

Piste 3 :



Piste 4 :



Il souligne que la création de la piste est primordiale pour garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués,

Propose qu'à cette fin une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier soit demandée au Préfet de la Drôme au profit de la commune de Mirmande pour les pistes 3 et 4 ainsi créées,

Après l'exposé du Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de cette procédure,
- **D'AUTORISER** le maire à solliciter auprès du Préfet de ... une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier au profit de la commune pour les pistes 3 et 4,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure, à signer les actes qui s'en suivront et à régler les dépenses correspondantes.

15 – Sollicitation d'une subvention au Département pour la réfection d'une partie du mur de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer urgemment les travaux de réfection d'une façade en pierre de la salle des fêtes surplombant la propriété d'un administré de la commune de Mirmande.

Il ajoute que la façade se détériore, des pierres s'éboulent sur la toiture et la terrasse d'une propriété privée, il faut d'urgence procéder à la réalisation d'un enduit à pierre.

La commune de Mirmande souhaite réaliser en tant que maître d'ouvrage les travaux de réfection de cette façade dont le coût prévisionnel total pour ces travaux s'élève à 3 135€ HT soit 3 448.50 TTC.

La Commune sollicite donc une aide du Département à hauteur de 50 % des dépenses liées aux travaux qui seront réalisés pour cette réfection, soit un montant 1 567.50€.

Le reste à charge de la commune sera de 1 881€.

Après l'exposé du Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département pour les travaux ci-dessus à hauteur de 50 % soit 1 567.50 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Questions diverses

La présente séance est levée à 20h12

Le présent PV n'a pas été voté par le Conseil Municipal étant donné que c'était le Conseil d'Installation de la nouvelle équipe municipale élue le 15 mars 2026.